



Le 19 août 2025/nss

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL PARTICIPATIF
DU 21 MAI 2025**

Présidence : J. Arber.

Membres du bureau présents : F. Burgener, C. Peiry Krähenbühl, F. Castagnolo.

Membres présents: D. Forster, C. Kaddous, K. Lempen, F. Liégeois, M.-L. Papaux van Delden, M. Baqué, T. Brander, C.-S. Good, V. Goelzer, A. Rasic, S. Taboada Barreiro.

Assistent à la séance avec voix consultative: L. Thévenoz, doyen, B. Bertossa, conseillère académique, C. Gidari Wassmer, conseillère académique, Y. Osta, conseillère académique, D. Gfeller, administrateur.

Membres excusés: B. Sträuli, G. P. Romano, V. Rüegger.

Invité-es: R. Bahar, N. Graa, Y. Benhamou, Y. Jeanneret.

Procès-verbal : N. Spytek-Sutter

1. Adoption du relevé de décisions du 5 mars 2025

Le Conseil participatif approuve le relevé de décisions à l'unanimité (12 voix).

2. Communications du doyen

- Le double Bachelor BARI et droit progresse bien. Le GSI a validé le principe du programme ; la prochaine étape consiste en la rédaction d'un plan d'études. L'objectif est de lancer une première volée en septembre 2026.

- Doubles maîtrises : le projet est très avancé avec le Luxembourg et devrait pouvoir être finalisé à l'automne 2025, pour un démarrage à l'année académique 2026-2027. Le projet et les discussions progressent également avec Hambourg et Dublin, mais plus lentement.
- Travail sur une création d'une deuxième possibilité de stages dans le programme Bachelor. Actuellement, il existe les stages de Maîtrise. Si tout progresse normalement, le projet sera proposé au Conseil participatif encore cette année.
- Les associations d'étudiant-es ont été sollicitées pour le projet d'insertion professionnelle, dont le sujet serait basé sur les diverses activités possibles en tant que juriste. Des tables rondes seraient organisées.

3. Discussion sur les séances de travail en première année

F. Castagnolo prend la parole au nom des étudiant-es. Concernant les séances de travail de 1^{ère} année, les séances passent de 3h à 2h. Il n'y a plus assez de places assises dans ces séances de 1^{ère} année. Ceci concerne surtout le droit constitutionnel et le droit des personnes et de la famille, le prof. B. Strauli ayant, lui la salle R380 à disposition. L'association des étudiant-es en droit a démarré une discussion avec les professeur-es pour savoir s'il est possible de remettre les enregistrements des séances en ligne, afin de faire en sorte que toutes les étudiant-es puissent participer aux séances de travail de 1^{ère} année, ou tout au moins avec accès à leur contenu.

Un cas d'école a été cité, celui d'un cours où la salle étant trop pleine, la professeure a refusé de commencer la séance de travail pour des raisons de sécurité.

Une discussion a eu lieu entre les professeur-es de 1^{ère} année et l'association des étudiant-es en droit ; il en est sorti qu'il avait été décidé de supprimer les enregistrements pour permettre aux étudiant-es, par le présentiel, une meilleure concentration et, potentiellement de meilleures notes. Toutefois, si les notes ne devaient pas s'améliorer, la discussion pourrait reprendre.

S'ensuit une longue discussion concernant les enregistrements :

Arguments en faveur des enregistrements :

- Les étudiant-es souhaitent laisser l'option à celles et ceux empêché-es pour diverses raisons, notamment les étudiant-es qui travaillent à côté des études. Certain-es assistent par ailleurs en présentiel tout en suivant l'audio.
- Enregistrements compatibles avec une charge de travail normale. Atout technologique à l'ère actuelle.
- Certaines universités ont, certes, renoncé aux enregistrements, mais cela reste toutefois toujours utile en cas de maladie, si l'étudiant-e ne peut pas participer au cours pour diverses raisons, telles que maladie, empêchement familial, travail, etc.
- L'enregistrement permet de réécouter si on n'a pas compris. Un accès temporaire (1 semaine) avant suppression pourrait s'avérer être un compromis suffisant et pertinent.
- Favorise une certaine flexibilité pour Genève, mais alerte sur les risques pour la réputation de la qualité de l'enseignement à l'UNIGE et le lien social (isolement en 1^{ère} année).

Arguments contre les enregistrements :

- La participation est plus forte sans enregistrement. Aucun retour des enregistrements prévu pour l'instant, mais décision à venir.
- La plupart des professeur-es préfèrent enseigner face à leurs étudiant-es en présentiel.
- Crainte d'un glissement vers une « Uni-distance ».

- On observe une baisse du niveau global liée à l'enregistrement. Actuellement, l'enregistrement est laissé à l'appréciation des enseignant-es.
- Le droit exige un investissement total. Le distanciel seul ne permet ni l'intégration ni le succès. Réseautage et échanges sont essentiels, ceux que permet le présentiel mais pas le distanciel.
- Le retour au présentiel dans les grandes universités renforce leur réputation et rigueur.

Autres points évoqués :

- Répartition alphabétique des horaires : jugée inéquitable — certains ont cours tôt, d'autres tard. Le Doyen suggère d'étudier une nouvelle formule.
- Des heures de réception existent pour les étudiant-es.

L'ensemble des arguments dans un sens ou dans l'autre seront pris en compte lors de la décision.

4. Règlement sur le doctorat

Sur la base des documents annexés à l'ordre du jour, le prof R. Bahar puis N. Graa présentent le point. Il s'agit d'un travail de longue haleine concernant le nouveau règlement du doctorat. Il a été décidé de revoir le règlement à la suite de l'adoption de la charte du doctorat. Dans le cadre de ces travaux, plusieurs doctorant-es ont été consulté-es.

Le principal objectif qui ressort de la charte du doctorat, et qui a dû être traduit dans le règlement sur le doctorat, est de mieux encadrer et soutenir les doctorant-es dans leur parcours recherche.

M. Baqué tient à saluer ce travail notamment le fait que des consultations ont été organisées. Toutefois, elle souhaite faire part de certaines remarques qui lui ont été reportées, notamment par les assistant-es concernant ce nouveau règlement :

Concernant l'article 2, alinéa 3, sur la prolongation automatique en cas de maternité, il est relevé que cette disposition ne tient pas compte d'un cas similaire, l'obligation du service militaire. Il aurait été souhaitable que cette situation soit également prise en considération.

Concernant l'article 5 sur l'immatriculation, celle-ci dépend parfois du bon fonctionnement de l'administration. Bien qu'un dossier soit complet, il arrive tout de même d'attendre plus de deux mois. Il peut être regrettable que le/la doctorant-e soit tenu-e responsable d'un processus sur lequel il/elle n'a aucune prise.

Concernant l'article 17, imposant l'exigence d'une thèse sous forme de monographie, ceci est propre à la Faculté de droit, alors que d'autres facultés acceptent des thèses constituées de plusieurs articles. Cette obligation pourrait compliquer le travail sur certains sujets d'actualité ou technologiques.

Concernant l'article 20, alinéa 1, lettre e, Il semble peu probable que la situation décrite dans cet alinéa se produise.

Et d'une manière générale, il est regrettable que les obligations de la direction de thèse soient très succinctes.

Une inégalité de traitement a pu être factuellement constatée concernant le temps consacré à la thèse, celle-ci dépendant fortement du/de la professeur-e directeur/trice de thèse.

Le président, J. Arber et au nom des assistant-es et doctorant-es remercie pour ce travail. L'essentiel des points ont toutefois été intégrés suite à la consultation. Concernant le service militaire, il peut être considéré comme couvert par l'article 20, alinéa 1, lettre f.

S'ensuit une discussion.

Le prof. R. Bahar propose un amendement concernant l'art. 20 al. 1, lettre f, ajouter après « ...service militaire,... », « ...le service civil,... ». Cette proposition est soumise au vote :

Le CPF approuve la modification à l'unanimité (14 voix).

Le prof. F. Liégeois propose par ailleurs l'amendement suivant :

Art. 1, al. 2 après « ... à se livrer... », ajouter « ...de manière autonome... ». Cette proposition est soumise au vote :

Le Conseil participatif approuve, par 7 voix pour, 5 contres, et 2 abstentions l'amendement proposé.

Le Conseil participatif approuve le règlement sur le doctorat à l'unanimité (14 voix).

5. Plan d'études 2025-2026

La conseillère académique B. Bertossa présente le point. Pas de grande différence par rapport à l'année dernière.

Toutefois, les étudiant-es demandent pourquoi le cours de juridiction fédérale a été enlevé dans les options de 3^{ème} année, ceci dès 2025-2026, alors que la réforme de l'ECAV n'intervient qu'en 2026-2027. Le doyen explique que cette problématique est traitée au point 7, concernant la réforme de l'école d'avocature.

Le Conseil participatif approuve le plan d'étude à l'unanimité (14 voix).

6. Plan d'études des maîtrises en droit : mise en œuvre de la réforme de l'Ecole d'avocature

Les étudiant-es demandent à nouveau pourquoi le cours de juridiction fédérale a été enlevé dans les options que les étudiant-es pouvait prendre en 3^{ème} année.

Le prof. Y. Jeanneret s'explique. Le déplacement des trois cours de procédure, ainsi que le maintien du cours de juridiction fédérale et du cours du droit à la profession d'avocat, sont des décisions prises par l'ECAV. La question de l'ouverture des cours de juridiction fédérale aux étudiant-es de Master a fait l'objet d'une décision au sein du Conseil de direction.

A. Rasic s'interroge sur la suppression du cours de juridiction fédérale dans le plan d'études 2025-2026. Elle ne comprend pas pourquoi ce cours a été retiré déjà en 2025-2026, alors que la réforme de l'ECAV ne prendra effet qu'à l'automne 2026 ; les cours de procédure seront alors déplacés au niveau Master.

Le prof. Y. Jeanneret ajoute que la logique voudrait que le cours de juridiction fédérale soit donné après avoir acquis les trois enseignements de procédure.

A. Rasic propose un amendement :

Elle suggère de maintenir le cours de juridiction fédérale au niveau Master, en le réservant exclusivement aux étudiant-es de Master dans le cadre du plan d'études 2025-2026.

Le Conseil participatif approuve l'amendement proposé par 10 voix pour, et 4 absentions.

Vote sur le principe du transfert des 3 cours de procédure :

Le Conseil participatif approuve le plan d'études des maîtrises en droit : mise en œuvre de la réforme de l'Ecole d'avocature à l'unanimité (14 voix).

7. Modification du règlement et du plan d'études du Master in European and International Governance

La prof. C. Kaddous présente le point.

Le Conseil participatif approuve la modification du règlement et du plan d'études du Master in European and International Governance à l'unanimité (13 voix).

8. Plan d'études 2025 du programme spécial du Bachelor en droit pour titulaire d'un BARI orientation droit

La conseillère académique C. Gidari Wassmer présente le point. Elle précise que ce plan d'études spécifique devrait être le dernier du genre puisqu'il devrait en principe être remplacé ensuite par le double Bachelor BaRi-Droit.

Le Conseil participatif approuve le plan d'études 2025 du programme spécial du Bachelor en droit pour titulaire d'un BARI orientation droit à l'unanimité (13 voix).

9. Certificat de droit du numérique

Sur la base des documents annexés à l'ordre du jour, le prof. Y. Benhamou présente brièvement le point. Il s'agit de valider le règlement et le plan d'études qui a déjà été validé par toutes les instances (service juridique du rectorat, Collège des professeur-es). Le règlement et le plan d'études seront ensuite soumis au rectorat comme dernière instance.

Dans la mesure où il n'est pas possible d'avoir suivi dans le cursus plus d'un seul certificat, les étudiant-es se demandent ce qu'il en est de celles et ceux qui ont déjà fait le CDT durant le Bachelor car ils ne pourraient alors pas s'inscrire au certificat de droit du numérique. Le doyen répond que le but est de ne pas dévaloriser le Bachelor et la Master ; la Faculté veut en effet éviter d'avoir trop de certificats et donc de laisser les étudiant-es faire « leur marché », ce qui dévaloriserait de ce fait la valeur du Bachelor et des Masters.

Le Conseil participatif approuve le règlement et le plan d'études à l'unanimité (13 voix).

10. Divers et communications

La séance est levée à 17h10.